



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DDE-E) DE LA PROVINCE NORD

« Sensibiliser les usagers du lagon à la préservation de la biodiversité marine et des ressources halieutiques »

RÈGLEMENT DE L'AMI À DESTINATION DES CANDIDATS

Mise à disposition d'un appui technique et d'une prise en charge des investissements visant la mise en place de panneaux d'information sur la réglementation des pêches, la valorisation du patrimoine mondial et la réglementation au sein des aires marines protégées en province Nord

Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : 20 février 2024

Date limite de dépôt des candidatures : 15 mars 2024 à 23H00, heure locale

Plus d'informations

Direction du Développement Economique et de l'Environnement – Service des milieux et ressources aquatiques : Josina Tiavouane – Tél : 47.72.39 – courriel : <u>i.tiavouane@province-nord.nc</u>





Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) s'inscrit dans le cadre du plan signalétique provincial pour le lagon notamment pour le déploiement de nouveaux panneaux d'information sur le lagon.

Sur le domaine public maritime, la province nord a pour mission la protection de l'environnement marin, la gestion et la conservation des ressources naturelles. Pour ces missions, la collectivité s'est dotée d'une diversité d'outils de gestion et de réglementations qu'elle doit porter à la connaissance de toustes, si elle veut la faire respecter.

Depuis l'entrée en vigueur du code de l'environnement en province Nord en 2008, des panneaux d'information ont été installés sur le domaine public maritime (en bord de mer) afin **d'informer la population des périmètres des aires marines protégées soumises à une réglementation spécifique et de la réglementation des pêches**.

En 2008, a eu également lieu l'inscription des lagons et récifs de Nouvelle-Calédonie sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. En province Nord, deux zones sont classées au patrimoine mondial : le Grand Lagon Nord comprenant l'archipel des Bélep et la Zone Côtière Nord et Est qui s'étend de la commune de Pum (Poum) à celle de Pwêêdi Wiimîâ (Poindimié) incluant les communes de Ouégoa, Pweevo (Pouébo), Hienghène et Tuo Cèmuhî (Touho). Avec cette inscription, la province Nord s'est engagée au niveau international à valoriser son patrimoine naturel et culturel lagonaire. Des panneaux d'information sur le patrimoine mondial ont ainsi aussi été déployés afin d'informer les populations sur l'existence de ces zones et faire connaître leur exceptionnelle biodiversité.

Trois catégories de panneaux sont ainsi visibles sur le littoral de la province Nord :

- Les panneaux relatifs à la réglementation des pêches (R.P.)
- Les panneaux relatifs aux Aires Marines Protégées (A.M.P.)
- Les panneaux relatifs au patrimoine mondial de l'UNESCO (P.M.)

Plus de 10 ans après la mise en place des dispositifs de gestion pour la préservation du lagon, les observations de terrain ont révélé une dégradation non négligeable des panneaux d'information du littoral, seuls supports de communication sur les cadres de gestion et les mesures réglementaires accessibles par l'ensemble des usagers du lagon qu'ils soient résidents, excursionnistes ou touristes. Les panneaux d'information sont au nombre de 55, soit 39 sur la réglementation des pêches, 5 sur les aires marines protégées et 11 sur les zones patrimoine mondial en province Nord. Aujourd'hui seul 14% de ces panneaux sont intacts.

La DDEE souhaite renouveler sa flotte de panneaux d'information sur le lagon afin de poursuivre ou renforcer son effort de communication et de sensibilisation auprès des usagers du lagon. Pour garantir l'acceptabilité de ces installations et leur maintenir dans un bon état, elle souhaite associer plus étroitement les acteurs volontaires dans la conception de ces panneaux (contribution à la rédaction d'une partie du panneau sur un thème identifiés par le candidat), le choix d'implantation et l'entretien courant de ces supports.

Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

- Renforcer la communication sur le patrimoine naturel lagonaire ;
- Optimiser le déploiement des panneaux provinciaux ;
- Remplacer les panneaux provinciaux d'information sur le lagon dont l'état est jugé dégradé ;





- Rééquilibrer l'implantation des panneaux provinciaux d'information sur le lagon;
- Augmenter l'impact des panneaux d'information;
- Garantir le bon entretien des panneaux d'information ;
- Renforcer l'acceptabilité des panneaux d'information / limiter le risque de détérioration des installations ;
- Harmoniser la signalétique sur le lagon ;
- Offrir un espace d'information aux acteurs locaux sur ces supports de communication.

Qui peut candidater?

L'AMI s'adresse aux mairies, aux associations d'usagers du lagon ou associations environnementales de plus de 3 ans ainsi qu'aux établissements scolaires de province Nord.

Nos attentes vis-à-vis des candidats :

- Contribuer à la rédaction d'une partie du contenus des panneaux (« partie contextuelle » propre à chaque site avec max. 2500 mots et 3 photos);
- Être un facilitateur dans la consultation des acteurs locaux avant l'implantation des panneaux ;
- Participer à 3 réunions de travail avec le référent DDE-E et à une réunion de consultation local;
- Identifier une personne morale responsable du petit entretien du panneau une fois celui-ci implanté. Ce responsable d'entretien aura pour mission 1) de vérifier régulièrement l'état de panneaux, 2) alerter la province en cas de dégradation nécessitant une intervention provinciale, 3) nettoyer les tags et marquages éventuels et 4) remplacer les vis et boulons en mauvais état sur leur budget propre.

La personne morale identifiée comme responsable du petit entretien pour chaque projet d'implantation devra signer une convention pluriannuelle de mise à disposition et d'entretien avec la province nord, sans contrepartie financière. La convention précisera les obligations du responsable ainsi que de la province vis-à-vis du panneau.

Quel accompagnement est proposé?

Pour les candidatures sélectionnées et sous conditions de validation du projet d'implantation par la mairie à l'issue de la phase de consultation, la DDE-E s'engage à :

- Produire le contenu des panneaux d'information selon une charte qui sera soumise aux candidats retenus et qui reprendra les éléments des premiers panneaux d'information;
- Présenter dans le panneau, la « partie contextuelle » identifiée par le candidat dans son dossier de candidature;
- Faire le lien avec les communes si besoin ;
- Appuyer le candidat dans la rédaction de la « partie contextuelle » ;
- Prendre en charge les frais de conception et d'installation des panneaux d'information ;
- Intervenir en cas de dégâts majeurs sur les panneaux après signalement par le responsable du panneau.

Aucune aide au fonctionnement ne sera versée aux candidats et ses partenaires dans le cadre de cet AMI.

Le présent appel à manifestation d'intérêt donnera lieu à un conventionnement de mise à disposition de panneaux d'information sur le lagon. Cette convention a vocation à définir les engagements de





chaque partie dans l'installation, le suivi et l'entretien des panneaux d'information à destination du public (usagers du lagon).

L'enveloppe globale disponible et dédiée dans le cadre de cet AMI est de 1 500 000 XPF.

Rôle des parties prenantes

| Acteurs | Rôles |
|---|--|
| Province Nord | Responsable du mobilier signalétique, |
| | Financer les investissements, |
| | Installer les panneaux d'information, |
| | Autoriser les aménagements sur le DPM. |
| PN- DDEE-SMRA | • Lancer les AMI, |
| | Consulter les acteurs locaux pour la conception des panneaux, |
| | Produire la charte graphique, |
| | Corédiger le contenu des panneaux d'information, |
| | Imprimer les panneaux d'information, |
| | • Faire valider le plan d'implantation et le contenu des panneaux par |
| | la commune, |
| | Faire les demandes d'autorisation du DPM, |
| | • Coordonner les missions annuelles de suivi de l'état des panneaux. |
| Commune | Formuler la demande d'installation ou remplacement des |
| | panneaux, |
| | Valider le contenu et le plan d'implantation des panneaux |
| | d'information, |
| | • Entretenir les panneaux de la communes (via convention) en suivant |
| | le protocole d'entretien (ANNEXE 4), |
| | • Mettre à jour les affichages mobiles sur les zones prévues à cet effet |
| | (arrêté d'interdiction de la pêche, etc.), |
| | Signaler des dégradations nécessitant une intervention de la |
| | province via protocole d'alerte (ANNEXE 4). |
| Association environnementale locale ou associations d'usagers du lagon | • Formuler la demande d'installation ou remplacement des panneaux |
| | avec le soutien de la commune, |
| | Co-rédiger le contenu des panneaux d'information, |
| | Signaler des dégradations nécessitant une intervention de la |
| | province via protocole d'alerte, |
| | Animer et promouvoir les équipements dans le cadre d'actions |
| | environnementales. |

Calendrier

| 20 février 2024 | lancement de l'AMI |
|--------------------------|---|
| 15 mars 2024 | clôture des candidatures à 23h00 |
| 15 avril 2024 | annonces des candidatures retenues |
| Avril – mai 2024 | consolidation du projet du candidat |
| Mai – juin 2024 | signature de la convention |
| Juillet – août 2024 | consultation locale |
| Septembre – octobre 2024 | conception des supports |
| Novembre 2024 | installation du panneau et inauguration |





Les projets devront être finalisés dans l'année de notification aux candidats sélectionnés.

Comment candidater?

Pour répondre à cet AMI, les candidats doivent :

- Soit faire parvenir le formulaire de candidature par mail avec l'objet « AMI panneaux d'information/ candidature » à l'adresse suivant : j.meandu@province-nord.nc. Attention un accusé de réception fera foi de l'enregistrement de la candidature ;
- Soit déposer le formulaire de candidature à l'accueil DDE-E de la province Nord auprès de M.
 MEANDU Justine, Assistante de Direction de la DDE-E;
- Soit prendre rendez-vous avec l'équipe du SMRA entre le 17 mai et le 22 juin par mail (j.tiavouane@province-nord.nc) ou téléphone : 47.72.39. Lors de cet entretien, le candidat devra pouvoir renseigner oralement les éléments du formulaire de candidature. Le candidat devra à la suite de l'entretien (sous un délais de 3 jours) transmettre par voie électronique les pièces complémentaires demandées.

Le formulaire de candidature (en annexe) contient :

- Une présentation synthétique du projet ;
- Des annexes complémentaires si nécessaire (PV de palabre, courrier de soutien de la mairie, plan/dessin d'implantation, etc.).

Afin que le projet réponde au mieux aux attendus de la demande, les porteurs de projet pourront se rapprocher du Service des Milieux et Ressources Aquatiques de la Direction du Développement Économique et de l'Environnement de la province Nord afin de préciser certains aspects de leur projet avant leur dépôt définitif.

Sélection et instruction des candidatures

Cinq projets maximums seront sélectionnés en 2023 pour une installation des panneaux au premier semestre 2024. Seuls les dossiers complets et remis au plus tard le 15 mars 2024 à 23h00 heure locale seront instruits.

L'instruction sera opérée par un agent de la DDE-E.

Les dossiers présélectionnés seront communiqués aux communes concernées pour avis. Les dossiers non retenus seront communiqués aux communes pour information.

Critère économique

Le temps de co-rédaction de la « partie contextuelle » (max. 2500 mots et 3 photos), de participation aux trois réunions de travail, à la réunion de consultation et aux frais d'entretien courant devront être pris en charge directement par les candidats ou la mairie dépositaire de la demande.

Critère lié au partenariat

Les projets pourront être portés individuellement ou collectivement via un chef de fil.

Les demandes déposées par les mairies seront traitées prioritairement.

Les demandes déposées par des associations ou des établissements scolaires bénéficiant d'un soutien affiché (courrier de soutien) de la commune concernée au moment du dépôt de leur candidature seront traitées prioritairement.





Les projets déposés par les associations environnementales ou les établissements scolaires pourront être retenus mais devront être présentés à la mairie durant la phase de consultation pour validation et participation éventuelle.

Critère territorial

Les projets d'implantation de panneaux devront se faire en province Nord.

Les projets devront tenir compte des réalités foncières de chaque territoire. Les demandes portant sur un territoire foncier coutumier devront être en mesure de présenter un PV de palabre autorisant l'implantation du panneau sur la zone. Les demandes portant sur le domaine public maritime (DPM) devront recueillir l'autorisation d'aménagement auprès de la Direction des Affaires Juridiques, Administratives et du Patrimoine (DAJAP) de la provine Nord.

Les projets devront faire l'objet soit d'une consultation préalable au dépôt de candidature à l'AMI soit après sélection par la DDE-E.

Les communes ne disposant à ce jour d'aucun panneau provincial d'information sur le lagon pour chaque catégorie listée ci-dessus seront prioritaires (Canala et Houaïlou pour les panneaux R.P, Hienghène et Pouébo pour les panneaux A.M.P. et P.M.).

Critère lié au projet

Chaque candidat ne pourra déposer qu'une seule demande.

Chaque dossier ne pourra demander l'implantation que d'un seul panneau.

Le thème de la « partie contextuelle » proposée par chaque candidat devra mettre en avant un enjeu de gestion et/ou préservation et/ou de valorisation du patrimoine naturel et/ou culturel lagonaire de la commune et/ou du site (menace, espèce emblématique, site d'intérêt patrimonial, sentiers, activités, etc.). Cette contribution ne pourra pas contenir de la publicité pour un opérateur touristique.

Les projets pourront prévoir l'implantation des panneaux sur des zones de fréquentation non littorales (p. ex. office du tourisme, écoles, marchés, etc.). Plusieurs lieux d'implantation du panneau pourront être proposés par le candidat et priorisés. Les demandes portant sur ces espaces devront obtenir un accord écrit préalable validant l'implantation du panneau sur ces zones de fréquentation non littorales.